

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	29 (1900)
Heft:	12
Rubrik:	Traitement du corps enseignant

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

4^o Un examen aura lieu à Bulle, le 20 décembre prochain, à 9 h., pour les élèves dont le travail est devenu indispensable à leurs parents dénués de ressources (loi art. 42 a). Ils devront être munis : 1^o d'un bulletin de notes ; 2^o d'un préavis de la Commission scolaire ; 3^o de leur livret scolaire.

5^o Les membres sont rendus attentifs à l'avis du dernier *Bulletin* concernant les formulaires obligatoires. A l'avenir, le tableau général de progression sera établi sur deux doubles dont l'un restera à l'instituteur.

6^o Le secrétaire rappelle la récente circulaire de la Direction centrale des postes, relative aux correspondances scolaires, d'après laquelle les avis d'absences légitimes ne seraient plus au bénéfice de l'officialité. Sur la proposition de M. Dessarzin, M. le Président nous engage à faire signer ces *Avis* par le président de la Commission scolaire.

7^o A la demande de M. Dévaud, les 150 demi-jours de classe à faire pendant le semestre d'été doivent être obtenus pour les cours inférieurs.

Sur ce la séance est levée.

Botterens, le 15 novembre 1900. THORIMBERT D., *secrétaire*.

Traitements du corps enseignant

Le Grand Conseil de Fribourg a discuté, en premiers débats, dans les séances du 26 et du 27 novembre, un projet de loi accordant une augmentation de 300 fr. sur tous les traitements tels qu'ils avaient été fixés par la loi du 17 mai 1884 (article 96) sur l'instruction primaire et par la loi du 3 décembre 1892 sur les traitements des instituteurs et des institutrices des écoles urbaines.

Le Conseil d'Etat proposait une augmentation uniforme de 300 fr. sur tous les traitements ; sur le préavis de la Commission chargée de l'étude du projet, le Grand Conseil a fixé à 300 fr. l'augmentation du traitement des instituteurs et à 100 fr. le traitement des institutrices dès la cinquième année de fonctions.

En outre, toujours conformément au préavis de la commission, le Grand Conseil a augmenté de 40 fr. le traitement des maîtresses d'ouvrages ; le Conseil d'Etat proposait une augmentation de 70 fr.

Par 33 voix contre 10, le Grand Conseil a repoussé une proposition de M. Biolley tendant à remplacer les primes d'âge par une augmentation annuelle de 50 fr. pour les instituteurs et de 20 fr. pour les institutrices à partir de la cinquième année de fonctions pendant dix années consécutives.

Aux seconds débats, l'augmentation du traitement des institutrices a été porté à 200 fr., à la suite d'une proposition formulée par M. le député Chassot et appuyé par M. le député Reichlen.